

Arrêté relatif :
Village Rugby Nantes Métropole
Parc des Chantiers
Mesures de stationnement
Samedi 30 septembre, dimanche 1^{er}, vendredi 6, samedi 7 et dimanche 8 octobre 2023

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu l'arrêté Métropolitaine 09FF0641 en date du 31 août 2023 relatif au Village Rugby Nantes-Métropole,

Vu la demande formulée par la Direction des Sports,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police modificatives Parc des Chantiers à l'occasion d'une modification des horaires d'ouverture du village rugby,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur l'aire piétonne du parc des Chantiers, excepté le véhicule frigorifique, le VAN du « Voyage à Nantes » et les 8 véhicules techniques nécessaires à l'organisation de la manifestation qui seront stationnés dans l'enceinte du village comprenant la cale des sous-marins, le solarium, une partie de l'esplanade des Traceurs de Coques et du parvis des Nefs, aux dates et horaires suivants :

- samedi 30 septembre 2023, de 11h00 à 22h00,
- dimanche 1^{er} octobre 2023, de 14h00 à 22h00,
- vendredi 6 octobre 2023, de 17h00 au samedi 7 octobre 2023 à 1h00,
- samedi 7 octobre 2023, de 11h00 au dimanche 8 octobre 2023 à 1h00,
- dimanche 8 octobre 2023, de 11h00 à 22h00.

Article 2 - L'organisateur est autorisé à procéder à l'exploitation du village rugby susmentionné aux dates et horaires suivants :

- samedi 30 septembre 2023, de 12h00 à 21h00,
- dimanche 1^{er} octobre 2023, de 15h00 à 21h00,
- vendredi 6 octobre 2023, de 18h00 à 24h00,
- samedi 7 octobre 2023, de 12h00 à 24h00,
- dimanche 8 octobre 2023, de 12h00 à 21h00.

Article 3 - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 5 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 29 septembre 2023

Pascal BQLO



Le Vice-Président
Pour la Présidente